

**DÉPARTEMENT
DE LA COTE D'OR**

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 30 janvier 2024

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme LE-COMTE représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (3) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU.

Date de convocation : 26 janvier 2024.

Délibération n° : 01-2024

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

1 - Le CCAS, acteur majeur de l'action sociale de la Ville

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil d'Administration du CCAS sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, conformément à l'article L 213-5 du Code de l'action sociale et des familles, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.

Les interventions du CCAS concernent ainsi l'ensemble des Dijonnais (personnes seules, familles, personnes âgées, handicapées...) qui peuvent être en situation de fragilité. Le CCAS joue donc un rôle essentiel dans le développement territorial et dans l'adaptation des politiques publiques, en s'appuyant sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Avec un budget de près de 11,5 millions d'euros au budget principal et de 615 562 € au budget annexe des Marronniers, le CCAS de la Ville de Dijon :

- Accueille les Dijonnais, les accompagne, les informe et favorise leur accès aux droits ;
- Alloue des aides financières aux plus démunis ;
- Accompagne les parcours résidentiels et d'insertion et contribue au lien social ;
- Propose une gamme étendue de services et prestations aux seniors, en s'intégrant totalement au sein de la démarche ville amie des aînés ;
- S'engage dans une démarche participative avec les habitants par l'animation de l'observatoire de l'âge, instance municipale ;
- Participe, en lien avec la Ville de Dijon, au schéma de développement des structures de quartiers sur le territoire ;
- Adapte ses actions et contribue à l'ajustement des politiques de la ville et de la Métropole en fonction de l'Analyse des Besoins Sociaux.

2 - Contexte d'élaboration du budget primitif 2024

2.1 - Perspectives macro-économiques 2024 :

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et économique de la Covid-19, en particulier en 2020 (récession majeure, confinements, couvre-feux, etc.), puis un rapide et massif rebond économique en 2021, prolongé en 2022, la suite de la mandature 2020-2026 s'inscrit désormais dans un contexte international particulièrement complexe, marqué notamment :

- par une urgence climatique et environnementale de plus en plus prégnante, avec des phénomènes climatiques extrêmes nombreux et intenses affectant toutes les sphères de la société (modes de vie, production agricole, production énergétique, etc.) ;
- par le retour de la guerre en Europe (conflit en Ukraine) qui paraissait encore inimaginable il y a quelques années ;
- par la nouvelle guerre entre l'Etat d'Israël et le mouvement Hamas laquelle s'accompagne d'une forte montée des tensions au Proche et au Moyen-Orient ;
- par un ralentissement économique généralisé à l'échelle internationale en 2023 et 2024, particulièrement au sein de l'Union européenne ;
- par des tensions géopolitiques internationales diverses (Chine/Etats-Unis, Russie/pays occidentaux, éventuellement entre les pays arabes et le monde occidental en fonction de l'évolution du conflit Israël/Hamas, tensions avec la Corée du Nord, etc.).

De manière générale, compte-tenu de cette conjonction de problématiques, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent, plus que jamais, très incertaines, avec des marges d'erreurs importantes, y compris à une échelle de court terme.

Elles sont donc à considérer avec précaution, et susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique, économique et environnementale/climatique.

2.2 - Ralentissement économique à l'ampleur incertaine

L'irruption de la crise sanitaire en 2020 a constitué un choc considérable et sans précédent ayant provoqué un recul du PIB français de l'ordre de 7,5 %. L'économie française est ensuite rapidement parvenue à repartir avec, dès 2021, un très fort rebond de + 6,4 %, parachevée en 2022 par une croissance supplémentaire de + 2,5 %. La vigueur et la rapidité de cette reprise économique ont démenti toutes les prévisions, beaucoup plus pessimistes, établies au cours de l'année 2020.

Par la suite, dans un contexte économique fortement complexifié par le conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte poussée inflationniste, l'économie française a fortement ralenti en 2023, avec une croissance estimée à ce stade à + 1 % par le Gouvernement.

Toutefois, l'économie française semble résister plutôt bien par rapport aux deux autres grands états de l'Union européenne, à savoir l'Allemagne (attendue en récession de – 0,5 % en 2023) et l'Italie (+ 0,7 % attendus désormais en 2023).

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020, net rebond en 2021 prolongé en 2022, et ralentissement en 2023), le projet de loi de finances est construit sur une hypothèse de résistance/résilience de l'économie française dans un contexte international délicat, avec une croissance prévisionnelle estimée par le Gouvernement à + 1,4 %, supérieure à la prévision 2023 (+1,0 %).

Pour autant, au vu du contexte géopolitique, économique et énergétique international, les prévisions budgétaires du projet de loi de finances 2024 sont donc, en tout état de cause, sujettes à un haut degré d'aléas, à l'instar des prévisions liées à la courbe du chômage, le Gouvernement visant toujours le plein emploi (soit 5 %) alors que la trajectoire de l'emploi redevient haussière quoique de manière encore faible à ce jour après avoir atteint ce qui a pu s'apparenter à un plancher à 7,2 %.

2.3 - Inflation persistante

Après plusieurs années de progression des prix quasi-nulle ou modérée, l'inflation a fortement accéléré depuis la fin de l'année 2021.

Cette inflation exceptionnelle, tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression, s'est propagée à l'ensemble des pans de l'économie. Elle résulte de la conjonction de divers

facteurs, pour certains conjoncturels et pour d'autres plus structurels, parmi lesquels, entre autres :

- le redémarrage économique très fort en 2021-2022 à l'échelle mondiale suite à la crise de la Covid, lequel a entraîné un décalage entre une très forte demande des entreprises et des consommateurs, et une offre insuffisante (d'où des difficultés d'approvisionnement et de hausses de prix) ;

- le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine le 24 février 2022, contribuant à la flambée des prix de l'énergie (du fait des sanctions imposées par les pays occidentaux à la Russie), ainsi que des prix alimentaires (baisse des exportations ukrainiennes de céréales, etc.) ;

- l'augmentation des marges des entreprises, constatée en particulier au deuxième trimestre 2023. Dans une publication du 26 juin 2023, le FMI indiquait que les marges et profits des entreprises auraient contribué, en Europe, à près de 45 % de l'inflation constatée depuis le début de l'année 2022 ;

- la crise environnementale et climatique, à divers titres :

→ d'une part, l'épuisement progressif des énergies fossiles et les divers enjeux de transition écologique continueront à mettre durablement les prix de l'énergie sous pression ;

→ d'autre part, les aléas climatiques de plus en plus nombreux pèsent également à la hausse sur les prix, en particulier pour l'alimentation ;

- la faiblesse actuelle de l'euro par rapport au dollar (problématique propre à la zone Euro), laquelle contribue à renchérir le coût des importations (en particulier pour les énergies fossiles).

De plus, dans un contexte de risque de perte de pouvoir d'achat voire de paupérisation d'une partie des populations, mais aussi de difficultés de recrutement dans certains secteurs, cette situation se traduit de plus en plus par des hausses de salaires, plus ou moins importantes selon les secteurs, avec le « risque » d'enclencher une boucle dite « prix-salaires » (les entreprises contraintes de rehausser les salaires augmentant ensuite leurs prix de vente, accroissant ainsi encore davantage l'inflation, etc.).

Selon les dernières données définitives, l'inflation (IPC hors tabac) atteignait + 4,8 % en glissement annuel à fin septembre 2023 (et + 5,7 % pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé défini au niveau de l'Union européenne et commun à tous les états membres - IPCH).

→ Pour 2024, le Gouvernement anticipe un recul significatif de l'inflation avec une hypothèse de :

• + 2,6 % pour l'indice des prix à la consommation (IPC) / + 2,5 % hors tabac ;

• + 2,7 % pour l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Selon le Gouvernement, la diminution des risques sur l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024, le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés (amorcé à l'été 2023), ainsi que certains indicateurs avancés comme les prix de production, devraient en effet, entre autres, contribuer au net ralentissement de l'inflation.

D'autres projections se montrent moins optimistes, l'OFCE projetant par exemple un niveau d'inflation en 2024 à + 3,3 %, donnant une place plus importante aux incertitudes économiques, géopolitiques et climatiques.

Les conséquences budgétaires liées à cette forte inflation s'observent sur les différentes dépenses de fonctionnement du CCAS :

• Le renchérissement des charges énergétiques notamment pour le gaz et l'électricité ;

• La progression des charges de personnel, particulièrement alimentée par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 %) et par les revalorisations successives du SMIC ;

• L'augmentation des prix alimentaires (service des repas à domicile, accueil de jour Les Marronniers) ;

• La revalorisation du coût des prestations de service.

3 - L'observation en continu de l'activité des services et l'ABS comme outils privilégiés de définition des orientations budgétaires

Un nouveau portrait social (novembre 2023) rend compte de la réalité de la population dijonnaise.

Les éléments les plus marquants sont ainsi :

• Un taux de pauvreté de 16 % (+ 3 points entre 2012 et 2020), soit 20 890 Dijonnais en 2020 ;

- Une proportion de familles monoparentales qui a bondi de 20 à 34 % entre 1990 et 2019. Leur taux de pauvreté est de 27 % ;
- Des seniors (plus de 60 ans) qui représentent 23 % de la population dijonnaise soit 35 491 personnes, avec une projection de +10 % d'ici à 2026 ;
- 2 % des ménages dijonnais présentent un risque majeur de précarité énergétique.

Ce premier niveau d'observation permet de conforter un certain nombre d'orientations pour le CCAS :

- Prendre en compte les situations les plus précaires, la Ville prenant le relais de cette préoccupation à travers une politique tarifaire facilitant l'accès aux différents services portés par elle aux publics ayant de faibles ressources ;
- Mettre l'accent sur des réponses aux formes diverses dédiées au public avançant en âge, autour d'un accompagnement social comme à travers une multitude d'animations concourant au maintien d'une inscription des seniors dans la vie de la cité.

Cette lecture renvoie également à la nécessité d'élargir le profil des publics entrant dans le périmètre d'intervention du CCAS. L'arrivée du Programme de Réussite Educative contribue à cette orientation et offre au CCAS une capacité accrue à toucher toujours plus de dijonnais auxquels tendre la main.

Un regard sur les portefeuilles des travailleurs sociaux du CCAS apporte plusieurs indications :

- Les sollicitations des travailleurs sociaux se situent toujours à un niveau élevé, malgré un contexte économique présenté comme plus favorable. Ce contexte qui a permis le retour à l'emploi de personnes qui en étaient éloignées a comme revers de la médaille de faire vivre plus durement encore la situation de ceux qui n'ont pu reprendre une activité ;
- Les accompagnements mis en place le sont sur une courte durée dans la majeure partie des cas, la moyenne des suivis se situant autour de deux rendez-vous.

Les axes principaux d'intervention du CCAS tels qu'ils se dégagent de l'ABS de la Ville, de l'activité des services et des échanges avec les partenaires prennent diverses formes :

• Accès aux droits :

- Le constat se confirme d'une difficulté partagée par de nombreux Dijonnais à faire vivre les droits qui sont les leurs. Les causes en sont multifactorielles, tirant leur source dans une méconnaissance de ces droits comme dans un renoncement à exercer des droits dont le parcours pour les atteindre paraît trop complexe ;
- La difficulté à utiliser des chemins numériques pour accéder à ses droits renforce ce sentiment de distance vis-à-vis de droits qui sont autant de sésames vers davantage de dignité et de facilité à faire face aux obstacles du quotidien. Le CCAS doit prendre sa part dans la résorption de ces difficultés qui, si elles touchent principalement un public senior ne concerne pas que lui ;
- La question d'une autre distance, celle des administrations qui ouvrent ou contribuent à l'ouverture des droits, est prégnante et invite à explorer de nouvelles manières de tisser la relation avec des Dijonnais éloignés de ces réponses, en misant sur davantage de démarches d'aller vers ces publics, ces invisibles pour les (r)établir dans leurs droits. La proximité rendue possible par l'installation des Points d'Accès aux Droits au plus près des territoires de vie des Dijonnais concoure à cet objectif.

• Aide alimentaire :

- L'accès à l'alimentaire par le biais du réseau caritatif agit tout à la fois comme un révélateur de précarité pour les ménages qui doivent y avoir recours mais également comme un levier permettant de soulager un poste budgétaire et ainsi rendre possible le paiement d'une facture ;
- Le CCAS de Dijon porte des réponses très concrètes à travers l'axe 13 de Prodij, axe dédié à l'accès à l'alimentation pour tous.

Au cours de l'année 2023, un logiciel a été construit qui va organiser les circuits de ramasses des denrées alimentaires en proximité de l'agglomération dijonnaise et mettra ses denrées, via la Banque alimentaire de Bourgogne, au service de l'ensemble des partenaires du réseau alimentaire dijonnais.

Sur cette période se sont poursuivis des ateliers impliquant les habitants dans la constitution de repas équilibrés utilisant des produits de saison. Une étude s'est prolongée concernant l'utilisation de chèques alimentation ciblés pour certains sur les légumes et légumineuses. Ces efforts seront poursuivis en 2024 notamment par la rationalisation du circuit des ramasses.

• Attention particulière portée aux dijonnais avançant en âge :

- Le CCAS porte une multitude d'actions destinées au public senior singulièrement dans une optique de prévention de la perte d'autonomie. Les animations proposées aux personnes avançant en âge ont renoué en 2023 avec les affluences des années pré-COVID et ont couvert un large spectre de manifestations, des thés dansant aux concerts en passant par des visites guidées de quartiers ou de patrimoines dijonnais ;

- Plus d'une centaine de bénévoles, essentiellement des seniors, apporte un appui significatif et pour tout dire indispensable au bon déroulement de nombreux événements ;
- En articulation étroite avec la politique métropolitaine de la longévité, le CCAS de Dijon a initié un travail devant mener courant 2024 à la définition d'une nouvelle politique municipale en faveur de l'âge, conçue pour favoriser le bien vivre pour les publics seniors dijonnais. Ce travail doit être l'occasion d'obtenir le label Ville amie des aînés.

4 - Le CCAS, amortisseur de l'impact des crises pour les Dijonnais

Ces dernières années ont vu se succéder diverses crises d'ordre sanitaire, économique et géopolitique qui toutes ont eu un impact négatif sur le quotidien des Dijonnais. Plus encore dans ces contextes, le CCAS joue, à travers l'ensemble de ses missions, un rôle d'amortisseur indéniable (accompagnements individuels, aides financières, soutien aux associations).

Son articulation avec les professionnels de l'action sociale métropolitaine au sein des Points d'Accès aux Droits fait du CCAS un acteur central et de proximité dédié à l'accompagnement des Dijonnais dans le besoin.

Quatre Points d'Accès aux Droits proposent cette proximité réelle avec les Dijonnais. D'installation récente pour certains (Grésilles-Toison d'Or en 2021 et Fontaine d'ouche-Bourroches en 2023), prochaine pour celui de Parc-Mansart, ces structures poursuivront en 2024 un travail autour de l'amélioration de l'accueil des publics pour consolider une fréquentation à la hausse.

4.1 - Un soutien financier aux Dijonnais en difficulté

En 2023, le CCAS a accordé 232 940,28 € d'aides financières aux Dijonnais, 56,90 % de ces aides concernant des aides à la subsistance (aide alimentaire).

La levée du bouclier tarifaire sur les factures d'énergie, quoique coïncidant à un desserrement du coût de certaines matières premières, doit être observé avec attention. Le Fonds de Solidarité pour le Logement de Dijon Métropole sera le premier mobilisé sur le sujet mais n'exonérera pas le CCAS d'une implication propre, notamment parce que la tension sur les factures d'énergie pèse fortement sur les budgets des ménages et peut amener certains d'entre eux à réduire leurs achats alimentaires et ainsi saisir la Commission hebdomadaire d'attribution des aides.

4.2 - Le nécessaire accompagnement des publics en difficulté avec le numérique

L'accès aux droits fait partie des enjeux de cohésion sociale. Face à une tendance lourde faisant reposer cet accès aux droits sur une maîtrise de l'outil numérique, il convient d'accompagner celles et ceux pour qui ce support, loin d'être facilitant, constitue avant tout un frein, un empêchement.

La pauvreté, le chômage, l'isolement, la précarité, le manque de diplôme et de formation sont aujourd'hui aggravés et parfois provoqués par le manque d'expérience et de « culture numérique ».

Un réseau de professionnels (140), pas uniquement issus du champ social, mais aussi de bénévoles (13) apporte une réponse sur le sujet au sein de différents accueils dijonnais : accueils municipaux (mairies de quartier et 11 rue de l'hôpital), CCAS (Maison des Seniors, agents d'accompagnement administratifs des Points d'Accès aux Droits, résidence Abrioux), bibliothèques, portail téléphonique, Maison des associations, structures de quartier.

Ce réseau porte depuis 2018 l'ambition d'inclusion numérique conçu par le CCAS et la Ville de Dijon autour de l'identification d'aidants numériques. Ceux-ci sont à même d'apporter de premiers services et une orientation fiable permettant à la personne d'obtenir une écoute rassurante et compétente et lui offrant la capacité à progresser vers une autonomie suffisante pour rendre possible des démarches administratives qui lui sont nécessaires pour faire valoir ses droits.

4.3 - La prise en considération des situations de handicap

Le CCAS se préoccupe de la place des publics handicapés dans la Ville.

Ainsi, en 2024 sera poursuivi un travail de constitution d'un réseau de structures associatives actives autour du handicap.

Cette démarche consolidera l'initiative menée en 2023 de mobilisation de ces structures autour d'une ambition : partager nombre de handicaps au grand public, sous des formes diverses (tables rondes, activités sportives, etc.) afin de rendre visibles et plus concrètes ces réalités. Cette ambition a pris la forme d'une semaine des handicaps qui, après l'édition 2022 du Téléthon, a situé certaines associations œuvrant dans le champ du handicap dans un projet associant bien d'autres structures.

La constitution de ce réseau des structures associatives impliquées sur le champ du handicap constitue à cet égard un prolongement naturel. Elle agit également en écho avec l'évènement « Jouons de nos différences », temps festif emblématique impulsé par le CCAS depuis désormais 16 ans. Cette journée vise à favoriser et sensibiliser l'inclusion sous forme ludique des personnes en situation de handicap ainsi qu'à mettre en avant des actions des partenaires, principalement associatifs, sur la question du vivre ensemble.

4.4 - L'animation d'un réseau des acteurs d'aide alimentaire

L'année 2024 marquera une accélération dans la convergence des acteurs de l'aide alimentaire vers des réponses communes qui devront accroître la capacité de réponses de chacune de ces structures auprès des publics dans une période où les besoins augmentent fortement.

Le CCAS prendra toute sa place pour créer les conditions de ce partenariat gagnant-gagnant, en rappelant les sujets principaux de la coordination technique qui unit ces différents acteurs :

- Stockage en froid négatif ;
- Renforcement des capacités de prospection en dons et achats en liens avec les besoins des acteurs ;
- Reconditionnements ;
- Optimisation d'un parc de véhicules en commun.

Il précisera que certains sujets ont trouvé réponses quand d'autres restent à constituer autour d'outils désormais existants (logiciel) et pleinement porteurs d'espoirs en une amélioration des capacités de chaque acteur à faire face à l'augmentation des sollicitations des publics.

5 - Objectifs financiers et priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2024

5.1 Une action sociale volontariste dans un contexte de besoins marqués

Le CCAS de la Ville de Dijon, tout en conservant son identité propre, son statut particulier d'Établissement Public et ses instances spécifiques à travers son Conseil d'Administration, fait partie depuis 2021 d'une Direction englobant également la dimension métropolitaine de l'action sociale.

La Direction de l'action sociale ainsi constituée, s'est engagée en fin d'année 2023 dans un travail d'écriture de son projet.

Conçu comme une démarche participative impliquant l'ensemble des professionnels de cette Direction, ce processus identifiera un certain nombre d'orientations majeures autour desquels tous les professionnels, dans la diversité de leurs missions, pourront se retrouver. Ces valeurs pivots sont les suivantes :

- Accès aux droits ;
- Prévention ;
- Autonomie ;
- Citoyenneté.

5.2 - La territorialisation de l'action sociale

L'année 2024 sera sur le chemin de la concrétisation du processus de territorialisation de l'action sociale du CCAS avec la préparation de l'installation du Point d'Accès aux Droits Parc-Mansart qui devrait pouvoir être effectif en 2025.

Les quatre équipes des Points d'Accès aux Droits composées de travailleurs sociaux, de secrétaires du CCAS ainsi que de collègues travailleurs sociaux et agents d'accompagnement administratif de Dijon Métropole seront alors présentes sur leur territoire d'intervention, au plus près des publics pour lesquels chacun de ces professionnels intervient.

Relayés par des permanences qui renforcent cette proximité avec les Dijonnais, ces quatre Points d'Accès aux Droits seront ainsi tous immergés dans un territoire dans lequel les interactions avec les ressources locales seront nombreuses et facilitées.

Une formation en Développement Social Local (DSL) a commencé en 2023 et prendra sa pleine mesure courant 2024. Appuyée sur une approche empruntée à l'éducation populaire, elle permettra à chacun des professionnels des Points d'Accès aux Droits de se sentir partie intégrante d'un territoire dans lequel les partenaires, du champ social comme non appartenant à ce champ, constituent tous un élément de réponse au publics fréquentant le Points d'Accès aux Droits.

Cette approche du DSL infusera nécessairement des modalités d'intervention en évolution qui mettront en avant dans la réponse portée par les professionnels du CCAS l'importance du réseau partenarial pour concourir ensemble à l'autonomie, la socialisation, l'accès à la dignité et la reprise de confiance des publics accueillis.

Cette ouverture vers un partenariat élargi se jouera de concert avec une démarche impulsée par la Direction Proximité-citoyenneté visant à animer le réseau partenarial au sein de chacun des 9 quartiers de la ville.

Une évolution dans les missions du service accompagnement renforcera cette ouverture vers le partenariat local. Jusqu'en 2022, ce service s'est essentiellement mobilisé autour des personnes âgées. Depuis 2023, l'accompagnement de personnes de tous âges devient réalité et prendra encore davantage de place avec la mise en œuvre du Développement Social Local. Ce service multipliera les accompagnements physiques de publics vers les structures du territoire, sur sollicitation des travailleurs sociaux, afin de permettre l'inscription de ces publics dans leur propre quartier.

5.3 - La définition de nouvelles priorités en matière de politique en faveur de l'âge

L'année 2024 verra la Ville de Dijon, à travers son CCAS, se doter d'une nouvelle politique en faveur de l'âge.

Au détour de la recherche du label Ville amie des aînés, il sera question de créer les contours d'une politique municipale non pas dédiée aux seniors mais qui visera à impliquer l'ensemble des services de la collectivité dans l'attention que tous doivent porter au public avançant en âge.

L'objectif est bien celui de l'écriture d'une Ville dans laquelle il fait bon vieillir, cela passant par la prise en compte par chaque service de la place des publics seniors comme usager d'une politique publique en cours de définition.

Cette attention dans tous les domaines impliquera divers sujets comme le sport, la culture, la mobilité, les espaces verts, le logement, la voirie, etc.

Cette approche pluridisciplinaire se retrouvera dans les modalités de déploiement de cette nouvelle politique municipale en faveur de l'âge. Celle-ci se définira au cours de l'année 2024 et s'appuiera sur bon nombre d'actions présentes sur le territoire qui font déjà de Dijon une Ville attentive à ses aînés.

Ainsi le CCAS poursuivra ses actions engagées en faveur de la lutte contre l'isolement des seniors :

- Consolidation du service « seniors en contact » porté par la Maison des Seniors, avec la participation de bénévoles et de jeunes en service civique, écoutants volontaires ;
- Sensibilisation des habitants aux fragilités liées à l'avancée en âge en lien avec les membres de l'observatoire de l'âge (instance municipale participative dédiée à l'étude et la mise en place d'actions innovantes sur l'adaptation de la ville au vieillissement), particulièrement motivés pour accompagner la démarche de solidarité entre les générations ;
- Renforcement des liens entre les services sociaux et les structures de quartiers grâce au déploiement des Points d'Accès aux Droits. Ce rapprochement est un axe de travail défini par l'Observatoire de l'âge et connaîtra un développement plus important à travers la formation sur le Développement Social Local qui impliquera tant les professionnels des PAD que ceux des Maisons d'éducation populaire.

Le CCAS continuera à proposer de nombreuses prestations et services en matière d'actions sanitaires et sociales comme :

- La Maison des Seniors qui accueille, informe, oriente les seniors et leurs familles qui souhaitent en savoir plus sur les services d'aides à la vie quotidienne, sur les activités culturelles, de loisirs, sportives disponibles sur la ville. La Maison des Seniors organise des séances thématiques animées par des professionnels, notamment pour les seniors qui souhaitent s'initier à l'informatique avec l'aide de bénévoles « accompagnateurs numériques ». Au cours de l'année 2024 et en lien avec la mise en œuvre d'une politique métropolitaine de la longévité, la Maison des Seniors se positionnera dans l'animation d'un réseau de partenaires (au premier rang desquels les 22 autres communes de la métropole), prenant en compte une diffusion plus large des informations destinées au public avançant en âge ;
- Depuis 2021, les travailleurs sociaux du service social gériatrique se sont particulièrement investis autour de situations de prévention de la perte d'autonomie, en lien avec le départ de l'accompagnement de publics bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. Le recentrage de leur activité se fait désormais autour de l'accompagnement de publics de 62 ans et plus, dans une logique de prévention de la perte d'autonomie ou de son accompagnement à travers l'établissement d'une évaluation sociale, médico-sociale ou socio-économique qui doit permettre la prise en charge la plus adaptée à la situation rencontrée ;

- Après une parenthèse liée à la crise sanitaire, les professionnels du CCAS ont de nouveau déployé des réponses en terme d'actions collectives dans l'objectif de lutter contre l'isolement des publics seniors par le maintien d'un lien social.

En 2023, 74 personnes différentes ont suivi activement les actions collectives mise en places par l'équipe accompagnement en lien avec les points d'accès aux droits. Ces actions ont toutes vocation à recréer des liens pour rompre l'isolement. Une part importante de ces actions est tournée vers la culture, la découverte de son environnement ainsi que le sport et les enjeux de remise en forme qui constituent un axe fort avec la gymnastique douce et la gym-

nastique équilibre à l'EHPAD Saint Philibert et dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, le Tango ainsi que les promenades remise en forme (25 sorties pour 51 personnes).

- Le Centre d'Accueil de jour des Marronniers, établissement médico-social, accueille à la journée des personnes désorientées de 60 ans et plus, résidant dans Dijon et la métropole, souffrant d'une maladie neuro-évolutive. Ce centre a connu une légère remontée de la fréquentation en 2023, ce qu'une nouvelle organisation devra poursuivre et amplifier ;
- Le service des repas à domicile pour les Dijonnais à partir de 60 ans participe au maintien à domicile des personnes âgées grâce à l'apport nutritionnel et au lien social établi par cette visite quotidienne et assuré par les agents chargés de cette mission. Il continuera à s'adapter aux flux des demandes en attachant cette importance particulière aux personnes qu'il rencontre, sorte de veille sociale qui fait sa singularité.

6 - Les autres enjeux des années à venir

6.1 - Action sociale et préoccupations environnementales

En France, les 50 % les moins fortunés émettent 5 tonnes de CO² par an. Les 10 % les plus fortunés sont à 25 tonnes, d'après l'économiste Lucas Chancel, spécialiste des enjeux sociaux liés à la transition écologique.

Les publics les plus vulnérables sont aussi les plus sobres, tout en étant les plus exposés aux crises et aux urgences (canicule, grand froid, intempéries, etc.).

Le CCAS est en première ligne dans l'accompagnement des populations pendant ces événements extrêmes.

Il y a une nécessité à mieux articuler les politiques publiques afin de répondre aux enjeux de la transition écologique en accompagnant les populations vulnérables en tant qu'elles sont exposées à la précarité énergétique, subissent des freins financiers et peuvent être victimes d'approches culpabilisante et stigmatisantes (exemple des personnes aux revenus modestes propriétaires de véhicules thermiques polluant ou de chaudières au fioul qui ne disposent pas de la capacité à évoluer vers des réponses à plus faible empreinte carbone).

Il convient d'ouvrir le chantier d'une réflexion à ciel ouvert autour des réponses que l'accompagnement social doit pouvoir continuer à apporter à ces publics pour lutter contre ces inégalités socio-écologiques. Beaucoup est déjà fait sur Dijon (en matière d'alimentation notamment) mais le sujet reste important si l'on prend en compte les questions de mobilité, d'insertion, de précarité énergétique mais aussi de construction d'une ville inclusive tant il est vrai que toute action en faveur de l'inclusion peut être considérée comme une action de développement durable.

6.2 - Place des publics - Comité des usagers – Guide de l'action sociale

A travers l'Observatoire de l'âge, la participation des publics à la politique qui les concerne est déjà et depuis de nombreuses années une réalité pour le CCAS.

Au cours de l'année 2024, deux nouvelles réalisations viendront renforcer cette prise en compte des expériences de vie des personnes vers lesquelles sont tournées les actions du CCAS :

- Un Comité des usagers verra le jour, composé de personnes fréquentant ou ayant fréquenté les services du CCAS. Il sera prioritairement question, par des entrées thématiques, d'aborder des sujets globaux afin de bénéficier du regard, de l'expérience de vie des publics afin d'orienter de la manière la plus juste la réponse que portera le CCAS ;
- L'immixtion du Développement Social Local dans les pratiques des travailleurs sociaux des Points d'Accès aux Droits s'accompagnera nécessairement d'une réflexion autour de la place des publics eux-mêmes dans la résolution des problématiques qu'ils rencontrent et portent à notre connaissance pour les solutionner. Les publics doivent en effet être considérés comme porteurs de solutions de même qu'il est important de pouvoir les questionner non pas uniquement sur les difficultés qu'ils rencontrent mais aussi sur les envies qui sont les leurs. La connaissance des ressources du partenariat local doit conforter les professionnels dans cette démarche qui facilitera la prise de confiance, la socialisation et la dignité des publics.

Améliorer la place des publics peut également s'entendre comme l'intention de leur rendre accessible l'ensemble des ressources du territoire pour améliorer leurs situations. Ainsi, un guide de l'action sociale sera réalisé en 2024 dont l'objet sera précisément de permettre aux publics de connaître les réponses de proximité mobilisables dans des champs aussi variés que l'accès aux droits, le logement, le budget ...

6.3 - L'importance d'une approche intergénérationnelle

En 2023, un nouvel événement initié par le CCAS de Dijon a pris place dans la Ville, une journée intergénérationnelle qui a été l'occasion d'un temps de partage autour de multiples supports d'activités (culturels, sportifs, ludiques) qui se sont révélés être de formidables opportuni-

tés de partages et de faire ensemble. Devant la réussite de cette journée, le principe de sa re-conduction a été acté et contribuera à la consolidation d'une communauté dijonnaise riche de ces différentes générations et des ponts qui les unissent.

6.4 L'arrivée au sein du CCAS de deux compétences nouvelles autour de la jeunesse

6.4.1 – La Cité éducative

La Ville de Dijon a été labellisée « Cités éducatives » en 2022. Le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les Grésilles et Fontaine d'ouche. L'objectif est de proposer aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active. Piloté par l'Education nationale, la Préfecture et la Ville, sa mise en œuvre repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs éducatifs. Le CCAS porte le budget et la coordination de l'ensemble pour une durée de trois ans.

Les différents axes d'intervention retenus sont les suivants :

- Favoriser l'implication des parents dès le plus jeune âge ;
- Accompagner les enfants et les jeunes dans les différents temps de vie.

Ces axes pivotent autour de deux objectifs :

- Renforcer la stratégie d'éducation par une coordination et un étayage de dispositifs existants et par l'opportunité d'impulser de nouvelles actions ;
- Imbriquer les différentes politiques publiques, décloisonner les dispositifs du Contrat de Ville et de l'Education nationale, créer des dynamiques d'acteurs et mettre en cohérence les parcours dans une approche globale.

6.4.2 – Le Programme de Réussite Educative

Loin d'être seulement motivée par une volonté de simplification du portage administratif et budgétaire, le Programme de Réussite Educative intègre en 2024 le CCAS, permettant à celui-ci de se trouver concerné par tous les âges de la vie.

Ciblant les jeunes de 2 à 16 ans, ce programme vise à offrir un suivi personnalisé pour favoriser la réussite d'enfants rencontrant des difficultés.

L'année 2024 servira de cadre pour la mise en œuvre de nouvelles modalités d'intervention des référents de ce Programme de Réussite Educative centrées autour de l'adhésion des familles et de missions qui apportent une réelle plus-value aux jeunes concernés, dès lors que le droit commun se montre insuffisant voire absent.

7 - Des évolutions en matière de ressources humaines

7.1 - Budget principal CCAS :

→ L'effet en année pleine de la hausse de la valeur du point d'indice de + 1,5 % et de diverses mesures salariales prises en 2023 dans un contexte de forte inflation.

Après plusieurs années de hausse très modérée des prix, l'inflation a fortement accéléré depuis la fin de l'année 2021, tendance qui s'est poursuivie en 2023, rendant nécessaire une nouvelle hausse des rémunérations des agents au cours de l'année 2023, au travers, en particulier, des différentes mesures suivantes :

- une **revalorisation automatique du SMIC au 1^{er} mai 2023 (après celle du 1^{er} janvier 2023)**, et par voie de conséquence, de l'indice minimum de traitement ;
- une **nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023** (après une première revalorisation de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022), décidée par l'Etat par décret du n°2023-519 du 28 juin 2023 ;
- l'attribution par l'Etat, via le même décret, de **points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418**. Cette attribution de points supplémentaires – jusqu'à 9 points, soit une augmentation de 44 € bruts par mois – a permis de relever la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices.

Le coût cumulé de l'ensemble de ces mesures s'élève à **40 K€ sur l'année 2023, et est estimé à 75 K€ en année pleine en 2024. La masse salariale évoluera donc « naturellement » de + 35 K€ entre 2023 et 2024** consécutivement à l'effet report constaté.

→ L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 prévoit également l'attribution de 5 points d'indice majorés pour tous les agents publics, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 €

pour un agent à temps complet. Le coût de cette mesure est évalué à près de **50 K€** pour le CCAS de Dijon en 2024.

Le gouvernement souhaite par ailleurs ouvrir des négociations annuelles obligatoires sur les rémunérations et les déroulements de carrière dans la fonction publique à compter de 2024 avec :

- une négociation annuelle portant sur le "paquet salarial" (point d'indice, indemnités, action sociale, etc.) ;
- une négociation pluriannuelle (probablement triennale) sur les éléments plus structurels de rémunération comme les grilles indiciaires.

Compte-tenu du peu de lisibilité à ce stade sur les décisions qui pourraient être prises dans ce cadre, aucune inscription à ce titre n'est prévue dans le projet de budget 2024.

→ Le relèvement de 50 % à 75% de la participation des employeurs aux titres de transport.

En application du décret n°2023-812 du 21 août 2023, une autre mesure contribuant à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents a également été mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le décret susvisé a en effet acté la revalorisation, à **hauteur de 75 %** (contre 50 % précédemment), du taux de prise en charge par l'employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le coût de la mesure pour le CCAS est évalué à 1 300 € sur l'année 2023 et à **4 500 € en année pleine**. La masse salariale évoluera donc « naturellement » de + 3 200 € (estimatifs) entre 2023 et 2024 consécutivement à l'effet report constaté.

→ La mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en faveur des agents à compter du 1er janvier 2024

Les collectivités dijonnaises (Ville de Dijon, CCAS de Dijon et Dijon Métropole) ont mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire depuis le 1er janvier 2015 au titre de la prévoyance, autrement appelée garantie maintien de salaire. Depuis le 1er janvier 2022, le montant mensuel de cette participation est de 17,06 €, dont pouvaient bénéficier tous les agents ayant souscrit à un contrat labellisé. Ils sont, actuellement, un peu moins de 1300 agents à l'échelle des trois collectivités, et environ 70 agents rien que pour le CCAS de Dijon.

Afin **d'assurer une meilleure garantie aux agents** (car le dispositif de labellisation actuellement en vigueur ne permet pas d'offrir aux agents une protection suffisante compte tenu des nouvelles règles applicables au versement du régime indemnitaire), la Ville (de même que Dijon Métropole et le CCAS) a privilégié la **mise en place d'une convention de participation dès le 1^{er} janvier prochain** par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023. L'adhésion sera obligatoire pour tous les agents pour la garantie incapacité, dite « maintien de salaire », à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net et 90 % du régime indemnitaire.

La **participation de l'employeur** sera fixée à **35 € bruts mensuels** par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité (si cette option est souscrite par l'agent), dans la limite du montant de la cotisation effectivement due, et sans que ce plafond de participation ne puisse aboutir à ce qu'un agent ait un reste à charge supérieur à 50 % du montant de la cotisation du risque incapacité.

Le coût de ce dispositif pour la collectivité est estimé à **110 K€ la première année**, compte tenu du financement du rachat de passif à hauteur de 44 K€, et de **66 K€ les années suivantes**.

Le surcoût réel « net » pour le CCAS sera toutefois inférieur à ces estimations, avec un montant prévisionnel de **87 K€ la première année**, dans la mesure où la collectivité :

- d'une part, finance déjà un dispositif de participation labellisée (pour environ 70 agents du CCAS) avec un montant et des garanties moindres ;
- d'autre part, cessera de verser le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

→ La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires

découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents. **Son coût est estimé en année pleine à 56K€.**

→ Soutien à l'apprentissage

La crise sanitaire a particulièrement touché le secteur de l'apprentissage. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées. A l'instar de la Ville de Dijon et de Dijon métropole, par délibération du 2 décembre 2021, le conseil d'administration du CCAS a décidé de soutenir cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes et prévoit de recruter des apprentis. Ainsi, l'accueil d'apprentis est inscrit au budget 2024 pour un coût valorisé à 13,1 K€.

→ Des nouveaux postes créés courant 2023 (qui produisent leurs effets en année pleine 2024) et prévus en 2024

En 2023, des nouveaux postes ont été créés :

- Un poste de chargé de missions transversales afin d'accompagner la mise en place de plusieurs projets durables pour accompagner au mieux les usages et les agents du CCAS (création du comité des usagers du CCAS, projet de direction en cours de structuration, nécessité de renforcer l'association des services du CCAS avec les autres directions de la Ville et de la Métropole, ainsi qu'avec les autres partenaires du champ social pour mener et diffuser les projets développés par le CCAS). L'arrivée de l'agent sur ce poste est intervenue au 16 août 2023, entraînant un effet report des charges de personnel 2023 sur 2024 équivalent à 8,5 mois ;

- Un poste de technicien en intervention sociale et familiale à la résidence Abrioux afin d'accompagner les résidents sur la dimension « gestion du logement ». Le renforcement de l'accompagnement auprès des résidents permettra à la structure de jouer pleinement son rôle de préparation dans l'optique d'une sortie de la Résidence vers un logement de droit commun. L'arrivée de l'agent sur ce poste est prévue à ce stade au 1er décembre 2023, entraînant un effet report des charges de personnel 2023 sur 2024 équivalent à 11 mois ;

- Un poste de chargé d'accueil et d'accompagnement administratif afin de structurer une démarche qualité du parcours usager et répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter les parcours citoyens,
- Améliorer la qualité du service rendu,
- Entretenir avec les habitants une relation et un dialogue positif et continu.

L'arrivée de l'agent sur ce poste est intervenue au 1er novembre 2023, entraînant un effet report des charges de personnel 2023 sur 2024 équivalent à 10 mois.

- Un poste d'agent administratif et d'animation au sein de la cellule animation – grandes manifestations afin :

- D'accompagner le déploiement des animations proposées par le service,
- D'assurer la gestion administrative d'une équipe de 110 bénévoles, en lien avec la coordinatrice de la cellule,
- De participer à l'organisation des manifestations et des dispositifs saisonniers portés par la cellule.

L'arrivée de l'agent sur ce poste est prévue à ce stade au 1er novembre 2023, entraînant un effet report des charges de personnel 2023 sur 2024 équivalent à 10 mois.

En 2024, il est prévu la création d'un poste de gestionnaire administratif qui aurait pour mission la gestion administrative du label Cité éducative en lien avec le coordinateur, ainsi que la gestion de l'ensemble des marchés publics et consultations en lien avec les services de la direction de l'action sociale et de la commande publique. Il est à noter que le mi-temps consacré à la Cité éducative sera financé au réel dans le cadre de son développement. L'arrivée de l'agent sur ce poste est prévue à ce stade au 1er mars 2024, entraînant un effet sur 2024 équivalent à 10 mois.

La mise en place de ces nouveaux postes produisent des effets en 2024 (et notamment en année pleine pour les postes créés en 2023. Ainsi, **l'évolution de CA 2023 à BP 2024 à ce titre est évaluée à environ +180K€.**

8 - Perspectives budgétaires 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'assemblée délibérante du CCAS a décidé d'adopter par délibération du 7 décembre 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57, pour son budget principal à compter du 1er janvier 2023. Le CCAS de Dijon applique à compter de l'année 2023, comme la Ville de Dijon, le plan de compte développé de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce contexte très particulier de changement de nomenclature, le conseil d'administration du CCAS a donc adopté exceptionnellement son budget 2023 lors de sa séance du 12 janvier 2023 sans affectation des résultats de l'exercice 2022 lesquels ont été constatés par l'approbation du compte administratif 2022 en avril 2023.

Pour le budget 2024, le CCAS a fait le choix, comme pour les budgets 2021 et 2022, de différer l'adoption de son budget afin de permettre l'affectation des résultats de l'exercice 2023 lesquels seront constatés lors de l'approbation du compte administratif 2023 et de consolider ainsi la cohérence de la structure budgétaire.

Pour permettre une comparaison entre le budget primitif 2024 et celui de 2023, le calcul retenu prendra en compte pour 2023, le budget primitif cumulé à la décision modificative n°1 de 2023 votée le 6 avril 2023 avec la reprise du résultat 2022.

Le budget 2024 du CCAS est élaboré dans un contexte financier maîtrisé, sur des bases saines et solides, intégrant les incertitudes liées à l'évolution de l'inflation.

Dans cette perspective, les efforts de réorganisation et l'optimisation des moyens mobilisés seront poursuivis dans le souci du maintien voire de l'amélioration de l'offre et de la qualité de service du CCAS.

8.1 - Le budget principal, en fonctionnement et en réel

► **Le montant des recettes réelles est estimé à 11 millions d'euros pour l'exercice 2024.**

Pour 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées en légère diminution de 0,7 % (soit environ - 76 K€) par rapport aux crédits ouverts en 2023 au budget primitif et en décision modificative.

Les principales recettes comprennent notamment :

- la subvention d'équilibre votée par la Ville de Dijon pour le budget primitif 2024, laquelle s'élève à 6 366 575 € soit un montant identique à celui prévu en 2023 ;
- les excédents cumulés qui devraient atteindre un niveau élevé d'environ 1,8 millions d'euros (contre environ 2 millions d'euros en 2023). Cet excédent devrait se résorber au fil des années avec les nouvelles actions mises en place par le CCAS dont notamment et de manière non exhaustive les actions pour l'autonomie, l'accès aux droits, la montée en puissance de la Cité éducative, les dispositifs du Programme de réussite éducative ;
- la subvention accordée au titre de la Cité éducative prévue à hauteur de 450 000 € comme en 2023 ;
- la subvention de l'Etat au titre du programme de réussite éducative sur les quartiers politiques de la Ville prévue à hauteur de 230 000 €.

Les autres recettes sont constituées principalement des produits et services (notamment des repas à domicile et de la régie de recette de la résidence sociale Abrioux) et des produits de gestion courante (loyers de la résidence sociale Abrioux) pour un montant évalué à hauteur de 1 988 600 €. Ce montant a été estimé de manière prudente en légère baisse par rapport aux crédits ouverts en 2023 en tenant compte à la fois du contexte économique et du niveau de fréquentation constaté par les services durant l'année 2023.

► **L'enveloppe des dépenses réelles est estimée à hauteur de 10,80 millions d'euro, en légère baisse de - 0,7 % par rapport aux crédits ouverts en 2023**, en raison principalement de la baisse prévisionnelle du montant de l'excédent cumulé des exercices antérieurs (y compris 2023 estimé au stade de la rédaction de ce présent document), laquelle se répercutera sur les crédits d'équilibre habituellement inscrits en réserve pour des besoins de crédits urgents en cours d'année non connus au jour du vote du budget primitif.

La répartition se déclinera pour 2024 de la manière suivante :

- **charges à caractère général (chapitre 011)** : estimées à hauteur de 2,6 millions d'euros soit une baisse de - 15 % par rapport aux crédits ouverts en 2023. Cette baisse impactera principalement les crédits mis en réserve en DM 2023 et s'explique également par le fléchage de dépenses de la Cité éducative au chapitre 65. Cette prévision tient compte du fonctionnement de la résidence Abrioux, de l'inflation notamment sur les produits alimentaires à ce jour difficilement mesurables sur le moyen terme, des différentes missions du CCAS ainsi que des nouvelles actions du programme de réussite éducative ;

- **charges de personnel (chapitre 012)** : 6 millions d'euros soit une hausse de + 3,8 % par rapport aux crédits ouverts en 2023, en raison notamment de l'effet en année pleine de la hausse de la valeur du point d'indice de + 1,5 % et de diverses mesures salariales prises en 2023 dans un contexte de forte inflation, de l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024, de la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en faveur des agents à compter du 1er janvier 2024, etc. (Cf. supra : des évolutions en matière de ressources humaines) ;

- **autres charges de gestion courante (65)** : estimées à 2,2 millions d'euros (intégrant la subvention d'équilibre aux Marronniers); soit en hausse de + 8,3 % par rapport aux crédits ouverts en 2023 avec la prise en compte de dépenses au titre de la Cité éducative ;

- charges exceptionnelles (67) : 5 000 euros en baisse de - 38,3 % par rapport aux crédits ouverts en 2023. Pour mémoire, elles ne concernent plus en nomenclature budgétaire et comptable M57 que les écritures d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

8.2 - Le budget principal, en investissement et en réel

Le budget d'investissement est estimé à hauteur de 502 192 euros, soit une hausse de + 4 % par rapport aux crédits 2023, avec un excédent reporté estimé à 268 538 €.

Les dépenses d'investissement seront principalement consacrées :

- au renouvellement de véhicules du service des repas à domicile ;
- aux subventions d'équipement versées aux collèges Rameau et Champollion pour l'acquisition de dalles tactiles, ainsi que pour l'acquisition de différents équipements pour les groupes scolaires des quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles dans le cadre des projets de la Cité éducative ;
- à l'achat et au renouvellement d'équipements, de logiciels et de mobiliers pour les différents services du CCAS.

8.3 - Le budget annexe « Les Marronniers »

Le budget annexe « Les Marronniers » s'élèvera à 615 562 €, soit une baisse de -2,5 % par rapport aux crédits ouverts en 2023.

La participation du budget principal à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe des Marronniers s'élèvera à 167 780 €, en baisse de - 3 765 €, soit - 2,2 % par rapport aux crédits ouverts en 2023.

En raison de l'inflation, l'activité 2024 de l'établissement « les Marronniers » ne peut être évaluée avec certitude. Une estimation prudente des dépenses et des recettes a été réalisée en tenant compte du contexte économique et du niveau de fréquentation constaté par les services durant l'année 2023.

La situation financière du CCAS demeure très positive. Il est donc proposé pour 2024, la poursuite d'une rigueur de gestion et d'une optimisation du fonctionnement des services.

Afin de tenir ces objectifs pour 2024, le projet de budget s'établirait à environ 11,5 millions d'euros pour le budget principal et 615 562 € pour le budget annexe des Marronniers.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de débattre sur l'ensemble de ces orientations pour l'exercice 2024.

Après avoir débattu, les membres du Conseil d'administration approuvent l'ensemble des orientations de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1